



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D7 - Aliénation des parcelles cadastrées section AM n° 619 et AM n° 623, routes de Saintes et de Mazeray

**Date de convocation** : ..... 8 novembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 2  
Matthieu GUIHO à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Cyril CHAPPET

**Absents excusés** : ..... 3  
Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

**Absent** : ..... 1  
Patrick BRISSET

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Philippe BARRIERE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**D7 - Aliénation des parcelles cadastrées section AM n° 619 et n° 623,  
routes de Mazeray et de Saintes****Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Afin de permettre l'éventuelle construction d'une voirie départementale de liaison entre les routes de Mazeray et de Saintes, la Commune de Saint-Jean-d'Angély a acheté plusieurs parcelles entre les routes de Mazeray et de Saintes, dans le secteur dit de « la ville sud ».

Dans ce cadre, la Ville a fait l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n° 619 et n° 623 d'une superficie respective de 36 m<sup>2</sup> et 27 m<sup>2</sup> auprès de Monsieur Robert GRATIOT, ce dernier étant resté propriétaire des terrains formant une entité foncière d'un seul tenant comprise entre ces deux parcelles.

Les parcelles cadastrées section AM n° 619 et n° 623 constituant les seules possibilités d'accès à la voie publique, une servitude de passage avait été concédée à Monsieur GRATIOT pour permettre l'accès de sa propriété au domaine public sur la route de Mazeray (parcelle cadastrée section AM n° 619) et la route de Saintes (parcelle cadastrée section AM n° 623).

Prenant en considération l'intérêt public de ces achats et la création de réserves foncières, la transaction avait été réalisée au franc symbolique, tout en supposant que des accès pérennes de la propriété GRATIOT à la voie publique seraient réalisés lors de l'aménagement de la future voie publique.

Début 2024, Mme Renée GRATIOT souhaitant vendre les biens des conjoints GRATIOT, a interrogé la commune sur la situation des immeubles de ses parents et, plus particulièrement sur l'enclavement de l'entité foncière.

Après étude de la situation, il convient d'acter l'abandon du projet de voirie de liaison entre les routes de Saintes et de Mazeray et, par voie de conséquence, l'absence d'intérêt pour la Ville à conserver les parcelles cadastrées section AM n° 619 et n° 623.

Il a donc été proposé à Mme Renée GRATIOT de racheter ces deux parcelles.

L'avis du service des Domaines a été sollicité le 7 août 2024 et il ressort une valeur vénale estimée à 2 770 € car les terrains se situent en zone constructible du PLU.

Il est cependant proposé de procéder à leur vente au prix de l'euro symbolique au regard des motifs suivants :

- Monsieur Robert GRATIOT avait accepté la vente de ses parcelles moyennant le paiement du franc symbolique ;
- ces deux parcelles ne sont aujourd'hui, de fait, pas constructibles puisqu'assujetties à une servitude de passage au profit des terrains GRATIOT ;
- ces terrains ne peuvent être exploités ou aménagés au profit d'un quelconque projet communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de la vente à l'euro symbolique de la parcelle route de Mazeray cadastrée section AM n° 619 pour une surface de 36 m<sup>2</sup> et de la parcelle route de Saintes cadastrée section AM n° 623 pour une surface 27 m<sup>2</sup>, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document relatif à cette aliénation.

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.